

Garantie Limitée P'9981

Research In Motion Limited ("RIM"), en sa qualité de fabricant agissant par l'intermédiaire de sa filiale, Research In Motion UK Limited, dont le siège social est situé à 200 Bath Road, Slough, Berkshire, SL1 3XE, UK, fournisseur de la Solution BlackBerry comprenant le Terminal P'9981 (y inclus le Socle BlackBerry et l'Équipement BlackBerry), le Logiciel Desktop BlackBerry ainsi que les services sans fil et la documentation associés vous garantit, en votre qualité de premier utilisateur final ("Vous"), que l'Équipement BlackBerry est exempt de tout défaut ou vice de fabrication pendant une période de deux (2) ans à compter de sa date de première acquisition (la "Période de Garantie"). La présente Garantie Limitée n'est pas transférable. Au cours de la Période de Garantie, RIM s'engage, à sa seule discrétion, à réparer et/ou remplacer tout ou partie de l'Équipement BlackBerry à ses frais exclusifs. En cas de réparation ou remplacement de l'Équipement BlackBerry (ou de l'un quelconque de ses composants) au cours de la Période de Garantie, celle-ci expirera à la plus tardive des échéances suivantes, à savoir soit le 91^{ème} jour suivant la réparation ou le remplacement, soit deux ans à compter de la date de première acquisition. **Pour toute question s'agissant des modalités de fourniture du support client de l'Équipement BlackBerry, veuillez consulter le Guide d'Utilisation de Votre Terminal BlackBerry.**

SI VOUS ETES UN CONSOMMATEUR AU SENS DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION FRANCAIS, CERTAINES STIPULATIONS DE LA GARANTIE LIMITEE PEUVENT NE PAS VOUS ETRE APPLICABLES. EN AUCUN CAS LE CONTRAT NE SAURAIT AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR.

La Garantie Limitée ne s'applique pas en cas d'usure normale ou d'intervention non autorisée de tiers sur tout ou partie de l'Équipement BlackBerry, et ne couvre en aucun cas une réparation ou un remplacement de l'Équipement BlackBerry en conséquence de dysfonctionnement résultant d'une utilisation non-conforme à la documentation de référence, de l'humidité ou d'un contact avec des liquides, d'une exposition à une source de chaleur ou d'une utilisation à proximité d'une source de chaleur, d'un accident, d'un abus, d'une négligence, d'une mauvaise manipulation, ou de toute réparation ou modification non exclusivement réalisée par RIM ou un service dûment habilité par RIM à cet effet. De même, la Garantie Limitée ne couvre pas les dommages physiques affectant la surface de l'Équipement BlackBerry, telles que les fissures ou éraflures de l'écran LCD. La Garantie Limitée ne s'applique pas à tout équipement autre que l'Équipement BlackBerry visé au sein de la présente, ou à tout dommage causé par un équipement périphérique. La Garantie limitée ne s'applique pas non plus dans l'hypothèse où le dysfonctionnement résulte d'une utilisation conjointe de l'Équipement BlackBerry avec des accessoires, produits, services ou équipements auxiliaires ou périphériques non expressément agréés ou fournis par RIM, ou dans l'hypothèse où RIM établit que le dysfonctionnement ne trouve pas son origine dans l'Équipement BlackBerry. En outre, RIM n'encourt aucune responsabilité au titre de la Garantie Limitée si le dysfonctionnement résulte du non-respect des précautions d'emploi figurant dans le coffret de la Solution BlackBerry, en ce compris l'Équipement BlackBerry, le Logiciel Desktop BlackBerry, ainsi que les services sans fil et la documentation associés (la "Solution BlackBerry"). L'utilisateur de l'Équipement BlackBerry demeure seul responsable de la sauvegarde des données. RIM ne saurait être tenue responsable à quelque titre que ce soit de toute perte ou corruption de données, que celle-ci survienne notamment à l'occasion de l'entretien de l'Équipement BlackBerry ou de l'utilisation d'un logiciel de synchronisation. Par ailleurs, RIM ne consent aucune garantie quant à la disponibilité et/ou le fonctionnement des services sans fil le cas échéant associés à la Solution BlackBerry et fournis, via RIM et/ou ses revendeurs, par des prestataires ou opérateurs de téléphonie mobile tiers. Il Vous appartient de contacter Votre opérateur de téléphonie mobile aux fins de prendre connaissance des garanties et niveaux de service offerts conjointement à l'utilisation de la Solution BlackBerry. De ce fait, notamment, vous demeurez seul responsable de toute éventuelle décision de recourir à l'utilisation de la Solution BlackBerry dans le cadre de situations critiques ou de danger, et RIM, agissant tant en son nom qu'au nom de ses revendeurs, exclut toute responsabilité eu égard aux éventuelles conséquences de Votre décision en de telles circonstances, de même que dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement ou une indisponibilité des services sans fil dans le cadre de Votre utilisation de la Solution BlackBerry, y compris un défaut de couverture, par les services sans fil, de la zone dans laquelle Vous utilisez la Solution BlackBerry.

LA REPARATION OU LE REMPLACEMENT DE L'EQUIPEMENT BLACKBERRY OU DE L'UN QUELCONQUE DE SES COMPOSANTS CONSTITUE LA SEULE REPARATION AU TITRE DE L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DE LA SOLUTION BLACKBERRY. RIM, AGISSANT TANT EN SON NOM, QU'AU NOM DE SES DISTRIBUTEURS ET REVENDEURS DE LA SOLUTION BLACKBERRY ET DE TOUTE SOCIETE CONTROLEE PAR RIM, OU PLACEE SOUS LE MEME CONTROLE QUE RIM OU UNE FILIALE DE RIM (LE "GROUPE RIM"), EXCLUT EXPRESSEMENT TOUTES GARANTIES, CONDITIONS OU DECLARATIONS EXPRESSES OU IMPLICITES DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT, NOTAMMENT EN TERMES DE QUALITE MARCHANDE, DE VALEUR COMMERCIALE, DE QUALITE SATISFAISANTE, D'ADEQUATION A UN BESOIN SPECIFIQUE, DE PROPRIETE OU DE CARACTERE NON CONTREFAISANT DECOULANT D'UN USAGE COMMERCIAL. VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT LE CAS ECHEANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR NE SONT EN AUCUN CAS AFFECTES PAR LES STIPULATIONS QUI PRECEDENT.

SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, RIM OU LE GROUPE RIM NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE RESPONSABLE DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE INDIRECT, INCIDENT, SPECIAL OU CONSECUTIF DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT (EN CE NOTAMMENT COMPRIS, LES PERTES DE PROFIT, LES INTERRUPTIONS D'ACTIVITES, LES PERTES D'INFORMATIONS COMMERCIALES OU TOUTE AUTRE PERTE FINANCIERE) RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER L'EQUIPEMENT BLACKBERRY, QUAND BIEN MEME RIM OU LE GROUPE RIM AURAIT ETE INFORME DE LA POSSIBILITE DE SURVENANCE D'UN TEL DOMMAGE. LES PRESENTES STIPULATIONS S'APPLIQUENT INDEPENDAMMENT DE LA NATURE DE LA CAUSE DE L'ACTION OU DE LA DEMANDE, NOTAMMENT SUR LE FONDEMENT CONTRACTUEL, DELICTUEL OU TOUT AUTRE FONDEMENT LEGAL. LES PRESENTES STIPULATIONS NE S'APPLIQUENT PAS EN CAS DE DECES OU DE DOMMAGES CORPORELS. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITE DE RIM, DU GROUPE RIM ET DE TOUT DISTRIBUTEUR OU REVENDEUR DE LA SOLUTION BLACKBERRY AU TITRE DES DOMMAGES SUBIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE LIMITEE NE POURRA EXCEDER, TOUS SINISTRES CONFONDUS, LES COUTS DE REMPLACEMENT DE L'EQUIPEMENT. En aucun cas la Garantie Limitée ne saurait être interprétée comme limitant et/ou excluant la responsabilité de RIM en cas de décès ou de dommages corporels résultant directement d'une négligence de RIM ou de l'un de ses agents ou employés.

LA GARANTIE LIMITEE CONCERNANT LE LOGICIEL ENTREPRISE SERVER, LE LOGICIEL DESKTOP, LA DOCUMENTATION ET TOUT FIRMWARE EMBARQUE SUR L'EQUIPEMENT BLACKBERRY EST OCTROYEE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL SEPRE. LA GARANTIE LIMITEE CONCERNANT TOUT ACCESSOIRE BLACKBERRY COMMANDE SEPREMENT FIGURE EGALEMENT AU SEIN D'UN DOCUMENT DISTINCT ACCOMPAGNANT L'ACCESSOIRE CONCERNE.

LA LOI DE CERTAINS PAYS N'AUTORISE PAS LES EXCLUSIONS DE GARANTIES AU SEIN DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CONSOMMATEURS, DE TELLE SORTE QUE LES EXCLUSIONS MENTIONNEES CI-AVANT PEUVENT NE PAS VOUS ETRE APPLICABLES. EN AUCUN CAS, LA GARANTIE LIMITEE NE SAURAIT AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR. EN PARTICULIER ET SOUS RESERVE DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR AU SENS DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION FRANÇAIS, LA GARANTIE LIMITEE VOUS EST OCTROYEE SANS PREJUDICE DE LA GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE (ARTICLES L 211-1 A L 211-14 DU CODE DE LA CONSOMMATION FRANÇAIS) ET DE LA GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES (ARTICLES 1641 A 1648 DU CODE CIVIL FRANÇAIS) :

- (i) Article L 211-4 du Code de la consommation : "le vendeur reste tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité."

- (ii) Article L 211-5 du Code de la consommation : "Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1°/ Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant (i) correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle, (ii) présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faite par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage; 2°/ Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécialement recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté".
- (ii) Article L 211-12 du Code de la consommation : "L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien".
- (iv) Article 1641 of du Code civil : "Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."
- (v) Article 1648 al. 1 du Code civil : "L'action des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice."

Le fait, pour RIM, de ne pas se prévaloir d'un manquement de Votre part au titre de la Garantie Limitée ne saurait être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

La Garantie Limitée est régie et devra être interprétée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galle, sous réserve de l'application de toutes règles de conflits de lois. Les parties à cette Garantie Limitée (collectivement "Parties" et individuellement "Partie") conviennent expressément d'exclure l'application à la présente Garantie Limitée des dispositions de la Convention des Nations-Unies relative aux contrats de ventes internationales de marchandises. LA LOI DE CERTAINS PAYS N'AUTORISE PAS L'APPLICATION D'UNE LOI ETRANGERE AU SEIN DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CONSOMMATEURS, DE TELLE SORTE QUE LES STIPULATIONS QUI PRECEDENT PEUVENT NE PAS VOUS ETRE APPLICABLES. EN AUCUN CAS LA GARANTIE LIMITEE NE SAURAIT AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR. Tout différend entre les Parties découlant de la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Garantie Limitée sera définitivement tranché par arbitrage. La décision de l'arbitre sera définitive et liera les Parties (sauf en cas d'erreur manifeste). La décision de l'arbitre devra faire l'objet d'un écrit dûment motivé, et mentionner les coûts d'arbitrage mis à la charge respective des Parties. Sauf dispositions légales impératives contraires, l'arbitrage (i) se tiendra à Londres, en Angleterre, (ii) s'effectuera conformément à la loi anglaise, (iii) sera conduit en langue anglaise, (iv) sera mené suivant le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (le "Règlement"), et (v) sera réalisé par un arbitre désigné conformément à ce Règlement. A défaut d'accord des Parties sur la personne de l'arbitre dans les trente (30) jours suivant réception de la notification de la demande d'arbitrage à l'autre Partie, celui-ci sera nommé par le Président en poste de la British Computer Society (ou toute autre personne désignée par lui pour agir à cette fin). Si les mentions qui précèdent sont inapplicable en vertu des dispositions légales impératives de Votre état de résidence, l'arbitrage (i) se tiendra à Paris, France, (ii) sera conduit en langue anglaise, (iii) sera mené suivant le Règlement, et (iv) sera réalisé par un arbitre désigné conformément à ce Règlement. A défaut d'accord des Parties sur la personne de l'arbitre dans les trente (30) jours suivant réception de la notification de la demande d'arbitrage à l'autre Partie, celui-ci sera nommé par un tiers neutre. En cas de pluralité de litige entre les Parties, les actions en cause ne pourront être jointes sans l'accord écrit préalable de RIM. LA LOI DE CERTAINS PAYS N'AUTORISE PAS LES CLAUSES COMPROMISSOIRES ET/OU LES DEROGATIONS AUX REGLES DE COMPETENCE TERRITORIALE ET D'ATTRIBUTION AU SEIN DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CONSOMMATEURS, DE TELLE SORTE QUE LES STIPULATIONS QUI PRECEDENT SONT SUSCEPTIBLES DE NE PAS VOUS ETRE APPLICABLES. EN AUCUN CAS LA GARANTIE LIMITEE NE SAURAIT AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR.

Si une ou plusieurs des stipulations de la Garantie Limitée sont tenues pour non valides, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur (à moins qu'un vice du consentement n'en résulte).

Si la Garantie Limitée doit faire l'objet d'une traduction dans une autre langue que l'anglais et sauf dispositions légales impératives contraires, la version anglaise prévaudra en cas de contradiction ou d'ambiguïté entre ses stipulations et celles de la version traduite.

En cas de contradiction entre les stipulations de la Garantie Limitée et celles de tout autre garantie figurant dans le coffret de l'Équipement BlackBerry, les stipulations de ladite garantie prévaudront eu égard à la contradiction en cause.

© 2006 Research In Motion Limited. Tous droits réservés. Les marques, logos et/ou symboles associés à BlackBerry et RIM sont la propriété exclusive de Research In Motion Limited. RIM, Research In Motion, 'Always On, Always Connected', le symbole "envelope in motion" et les logos BlackBerry sont déposés auprès de l'Office des Marques et des Brevets des États-Unis d'Amérique ("U.S. Patent and Trademark Office") et dans d'autres pays, ou sont en voie de dépôt ou d'enregistrement. Tous autres signes, désignations de produit, dénominations sociales, marques déposées et désignations de services demeurent la propriété de leurs détenteurs respectifs. Le terminal et/ou le logiciel associé sont protégés par les copyrights, les traités internationaux et divers brevets, en ce notamment compris les brevets américains suivants : 6,278,442; 6,271,605; 6,219,694; 6,075,470; 6,073,318; D,445,428; D,433,460; D,416,256. D'autres brevets sont déposés ou en voie de dépôt dans d'autre pays. La liste des brevets concernés est disponible à www.rim.net/patents.shtml.